

# **CONSEIL MUNICIPAL de LALOUVESC du 11 juillet 2022 - Liste des délibérations-**

n° 019 - Première décision modificative – approuvée

n° 021 - Tarif pour le lave-linge et le sèche-linge en libre-service au camping – approuvée

n° 022 - Elargissement de la zone d'assainissement collectif – approuvée

n° 023 - Convention ouverture au public de sentier – approuvée

n° 024 - Convention autorisation pose de figurines – approuvée

n° 025 - Composition et réunions pour l'année 2022 du Comité de développement – approuvée

n° 026 – Principe du règlement du concours d'idées – approuvée

n° 027 - Acceptation du devis du maître d'œuvre Archipolis pour l'espace « Beau séjour » - approuvée

n° 028 - Convention EPORA – approuvée

n° 029 – Demande de subvention au département « soutien au déneigement » - approuvée

n° 031 - Résultat du concours d'idées sur le Jeu-Monument - approuvée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°019****DECISION MODIFICATIVE N° 1**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	06/07/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	8	Pour :	8
Nombre de membres présents :	7	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8	Abstention :	0

L'an 2022, le 11 juillet, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du 1er adjoint BESSET François

**Présents :** Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, SALAUN Jean-Michel, BOBER Michel

**Procurations :** M. BURRIEZ Jacques

**Absents :** M. BURRIEZ Jacques

**Excusés :** M. BURRIEZ Jacques

**Secrétaire de séance :** M. BESSET Julien

**Objets :** Saleuse, instal. machines, gratificat. jeu monument

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 200 : Instal.géné.,agencements,a	5 774,40	021 (021) : Virement de la section de fonct	-2 000,00
2184 (21) - 197 : Mobilier	1 060,80		
2184 (21) - 201 : Mobilier	12 000,00		
2312 (23) - 180 : Agencements et aménagen	-20 835,20		
	<b>-2 000,00</b>		<b>-2 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-2 000,00		
6714 (67) : Bourses et prix	2 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-2 000,00</b>

Certifié exécutoire par BESSET François, Le 1er adjoint, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 18/07/2022 et de la publication le 18/07/2022

A LALOUVESC, le 18/07/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le 1er adjoint



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
06/07/2022

Date d'affichage
06/07/2022

Objet de la Délibération
--------------------------

## Délibération n° 2022\_021\_D

**Tarif vente de jetons pour  
l'utilisation lave-linge et sèche-  
linge**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19 juillet 2022  
et publication ou notification  
du 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BESSET, 1<sup>er</sup> adjoint.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, SALAÛN Jean-Michel,

Absents excusés :

BURRIEZ Jacques, Maire (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

M. le 1<sup>er</sup> adjoint expose que dans le cadre de la mise en place au camping d'un lave-linge (capacité 9 kg) et d'un sèche-linge accessibles à tous en libre-service, il convient de fixer un tarif pour l'utilisation de ces machines :

Vente de jetons machine à laver : 5,00€ avec lessive

Vente de jetons sèche-linge : 5,00€

Les jetons sont à récupérer à l'accueil du camping. La recette est encaissée sur la régie municipale.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil de délibérer.

**Délibération : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour**

**RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil accepte à l'unanimité les tarifs de 5 € pour l'utilisation des machines au camping et les modalités de gestion.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**François BESSET,**  
**1<sup>er</sup> adjoint de la commune de LALOUVESC**



Classification :

7-10

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
06/07/2022

Date d'affichage
06/07/2022

Objet de la Délibération
--------------------------

**Délibération n° 2022\_022\_D**  
**Elargissement de la zone**  
**d'assainissement collectif**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19 juillet 2022  
et publication ou notification  
du 19 juillet 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BESSET, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, MM. BALAYÉ Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, SALAÛN Jean-Michel,

**Absents excusés** :

BURRIEZ Jacques, Maire (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

Afin de favoriser le bon fonctionnement de la station d'épuration actuellement surdimensionnée M. le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil l'autorisation d'élargir la zone d'assainissement collectif.

Les parcelles actuellement en zone d'assainissement non collectif concernés sont :

Sections AC n° 55 - 56 - 59 - 86 - 87 - 175 - 176 (voir extrait cadastral joint).

Les propriétaires de ces parcelles ont été consultés et ont donné leur accord.

**Délibération : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour**

**RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil approuve à l'unanimité l'élargissement de la zone d'assainissement collectif, telle que définie ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**François BESSET,**  
**1<sup>er</sup> adjoint de la commune de LALOUVESC.**



Classification :

9-1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LALOUVESC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

<b>Date de la convocation</b>
06/07/2022

<b>Date d'affichage</b>
06/07/2022

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

**Délibération n° 2022\_023\_D  
Convention ouverture au public  
de sentier entre le département  
de l'Ardèche, la CCVA, le comité  
départemental de la randonnée  
pédestre de l'Ardèche et M.  
André DEYGAS**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18 juillet 2022  
et publication ou notification  
du 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BESSET, 1<sup>er</sup> adjoint.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, MM. BALAYÉ Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, SALAÛN Jean-Michel,

Absents excusés :  
BURRIEZ Jacques, Maire (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

M. le 1<sup>er</sup> adjoint expose qu'afin de permettre l'ouverture et la circulation piétonne, équestre ou cycliste non motorisée du public sur des chemins ou sentiers privés inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée, une convention doit être signée entre M. André DEYGAS propriétaire de la parcelle A 420, le département de l'Ardèche, la CCVA, la commune de Lalouvesc et le comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ardèche.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil municipal de délibérer.

**Délibération : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour**

### RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION :

**Le Conseil approuve à l'unanimité le principe et autorise M. le Maire à signer la convention pour l'ouverture au public de sentier entre le département de l'Ardèche, la CCVA, le comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ardèche, la commune de Lalouvesc et M. André DEYGAS**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**François BESSET,  
1<sup>er</sup> adjoint de la commune de LALOUVESC.**



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
06/07/2022

Date d'affichage
06/07/2022

Objet de la Délibération
--------------------------

**Délibération n° 2022\_024\_D  
Convention d'autorisation de  
pose de figurines/effigies sur le  
chemin de Saint-Régis**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18 juillet 2022  
et publication ou notification  
du 18 juillet 2022

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

8,4

**L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BESSET, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, MM. BALAY Dominique BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, SALAÛN Jean-Michel,

**Absents excusés** :

BURRIEZ Jacques, Maire (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

M. le 1<sup>er</sup> adjoint expose qu'afin de permettre la pose de figurines/effigies sur le Chemin de Saint-Régis, une convention doit être signée entre la CCVA, l'office de tourisme, la commune de Lalouvesc et les propriétaires privés.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil municipal de délibérer.

**Délibération : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour**

**RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil approuve à l'unanimité le principe et autorise M. le Maire à signer la convention d'autorisation de pose de figurines/effigies sur le Chemin de St Régis.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**François BESSET,  
1<sup>er</sup> adjoint de la commune de LALOUVESC**



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
06/07/2022

Date d'affichage
06/07/2022

Objet de la Délibération
--------------------------

**Délibération n° 2022\_025\_D  
Composition et réunions pour  
l'année 2022 du comité de  
développement**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19 juillet 2022  
et publication ou notification  
du 19 juillet 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 20 heures,** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BESSET, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, MM. BALAYÉ Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, SALAÛN Jean-Michel,

**Absents excusés :**

BURRIEZ Jacques, Maire (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

M. le 1<sup>er</sup> adjoint expose que la composition du comité de développement est renouvelée chaque année. Ce comité a pour objet d'éclairer le conseil sur les décisions à prendre pour l'avenir du village et se réunit deux fois par an en général.

Composition proposée du Comité pour l'année 2022 :

Membres élus : Aline Delhomme, Jacques Burriez, Jean-Michel Salaün (prés).  
Michel Bober François Besset

Membres non-élus : Séverine Moulin, Romain Fourezon, Yves Stoesel, Vincent Trébuchet, Jacques Morel, Véronique Dobremel, Bernard Pipaz, Guillaume Besset, Jean-Régis Pugnet

M. le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil de délibérer.

**Délibération : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour**

**RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil approuve à l'unanimité la composition du comité de développement pour l'année 2022 ;**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

8.4

**François BESSET,**  
**1<sup>er</sup> adjoint de la commune de LALOUVESC.**



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
06/07/2022

Date d'affichage
06/07/2022

Objet de la Délibération
--------------------------

## Délibération n° 2022\_026\_D

Principe du règlement du  
concours d'idées sur un jeu-  
monument

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19 juillet 2022  
et publication ou notification  
du 19 juillet 2022

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

7-10

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BESSET, 1<sup>er</sup> adjoint.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, MM. BALAYÉ Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, SALAÛN Jean-Michel,

Absents excusés :

BURRIEZ Jacques, Maire (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

M. le 1<sup>er</sup> adjoint demande que soit voté le principe de l'affectation d'un prix pour le concours d'idées sur le jeu-monument, selon le règlement du concours publié préalablement sur le site lalouvesc.fr. Il s'agit donc d'abord d'approuver le règlement.

**Délibération : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour**

**RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil** approuve à l'unanimité le principe du règlement du concours d'idées sur un jeu-monument.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**François BESSET,**  
**1<sup>er</sup> adjoint de la commune de LALOUVESC.**





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LALOUVESC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
06/07/2022

Date d'affichage
06/07/2022

Objet de la Délibération
--------------------------

### Délibération n° 2022\_027\_D

#### Acceptation proposition de mission et d'honoraires « Archipolis »

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 juillet 2022  
et publication ou notification  
du 13 juillet 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 20 heures,** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BESSET, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, MM. BALAY Dominique BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, SALAÛN Jean-Michel,

**Absents excusés :**

BURRIEZ Jacques, Maire (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

M. le 1<sup>er</sup> adjoint expose que dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace « Beau Séjour » une proposition de mission et d'honoraires par le cabinet d'architectes ARCHIPOLIS a été reçue.

Cette proposition s'élève à 18 201,60 € TTC (15 168,00 H.T.)

**Délibération : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour**

**RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil accepte la proposition de mission et d'honoraires de M. le 1<sup>er</sup> adjoint relative au projet d'aménagement de l'espace « Beau-Séjour » et l'autorise à engager toute démarche et signature afférentes à cette convention.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**François BESSET,**  
**1<sup>er</sup> adjoint de la commune de LALOUVESC**



Classification :

7-1

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
06/07/2022

Date d'affichage
06/07/2022

Objet de la Délibération

**Délibération n° 2022\_028\_D  
Convention de veille et de  
stratégie foncière entre la CCVA,  
EPORA et la commune**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18 juillet 2022  
et publication ou notification  
du 18 juillet 2022

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

8.5

**L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BESSET, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, MM. BALAYÉ Dominique BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, SALAÛN Jean-Michel,

**Absents excusés** :

BURRIEZ Jacques, Maire (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

M. le 1<sup>er</sup> adjoint expose qu'une convention de « veille et de stratégie foncière » qui a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la collectivité pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité, assurer une veille foncière et le cas échéant assurer un portage de biens sur le territoire communal doit être signée.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil municipal de délibérer.

**Délibération : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour**

**RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Le Conseil approuve à l'unanimité le principe et autorise M. le Maire à signer la convention de « veille et de stratégie foncière » entre la CCVA, EPORA et la commune.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**François BESSET,  
1<sup>er</sup> adjoint de la commune de LALOUVESC.**



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
06/07/2022

Date d'affichage
06/07/2022

Objet de la Délibération
--------------------------

## Délibération n° 2022\_029\_D

**Demande de subvention au département de l'Ardèche « soutien au déneigement ».**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 12 juillet 2022  
et publication ou notification  
du 12 juillet 2022

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

7-5

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François BESSET, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, MM. BALAY Dominique BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, SALAÛN Jean-Michel,

**Absent excusé :** BURRIEZ Jacques, Maire (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint porte à la connaissance du conseil que les dépenses liées au déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2021-2022 pourraient faire l'objet d'une subvention de la part du conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du « soutien au déneigement des voiries communales »

M. le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil municipal de délibérer.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,** de solliciter le département de l'Ardèche en vue de l'attribution d'une subvention pour les dépenses de déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2021-2022 dans le cadre du « soutien au déneigement » et autorise M. le 1<sup>er</sup> adjoint à engager toute démarche et signature nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**François BESSET,**  
**1<sup>er</sup> adjoint de la commune de LALOUVESC**



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
06/07/2022

Date d'affichage
06/07/2022

Objet de la Délibération
--------------------------

### Délibération n° 2022\_031\_D

#### Résultat du concours d'idées sur le jeu monument

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19 juillet 2022  
et publication ou notification  
du 19 juillet 2022

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :  
7-8

**L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BESSET, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, MM. BALAYÉ Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, SALAÛN Jean-Michel,

#### Absents excusés :

BURRIEZ Jacques, Maire (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. BESSET Julien

M. le 1<sup>er</sup> adjoint demande de désigner les lauréats du concours d'idées sur le jeu monument.

Le suivi du déroulé du concours a été réalisé par un comité technique composé des personnes suivantes : Philippe BOSSEAU (architecte), Jacques MOREL (architecte), Jérôme SOLARI (architecte), Guillaume BESSET (professionnel du bois), Jacques BURRIEZ (maire), François BESSET (1<sup>er</sup> adjoint), Jean-Michel SALAÛN (2<sup>ème</sup> adjoint).

Le comité à l'unanimité propose au conseil de décerner le premier prix du concours à l'équipe d'étudiants composée de Julie DEMEULENAERE et Guillaume DICHE pour la très grande qualité de leur rendu, apportant une réponse originale et circonstanciée au défi posé.

Le premier prix correspondant à une valeur de 2 000 €.

Les autres prix ne sont pas honorés.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil de délibérer.

**Délibération : 0 Abstention, 0 Contre, 8 Pour**

#### **RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation de Julie DEMEULENAERE et Guillaume DICHE comme lauréats du concours d'idées sur un jeu-monument et décide de leur décerner le premier prix soit la somme de 2.000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**François BESSET,**  
**1<sup>er</sup> adjoint de la commune de LALOUVESC**

